

Arras, le 10 juillet 2019

Signature de la convention de déclinaison renforcée sur le territoire du bassin minier de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais a signé ce matin avec le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les Présidents des Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, en présence du délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et du délégué interministériel pour le renouveau du bassin minier, la convention de déclinaison renforcée sur le territoire du bassin minier de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette convention traduit de façon opérationnelle le protocole d'engagement signé le 7 novembre 2018 entre l'État et les conseils départementaux du Nord et du pas-de-Calais à l'occasion de la venue du Président de la République à Lens.

Cette contractualisation à l'échelle du bassin minier vient compléter les actions déployées par les deux départements sur l'ensemble de leur territoire respectif dans le cadre de leur convention départementale délibérée le 18 décembre 2018. Elle précise les engagements complémentaires qui seront mis en œuvre sur le Bassin Minier par les deux conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais avec l'appui financier de l'État pour lutter contre la pauvreté.

La convention donne ainsi un cadre cohérent aux actions de l'Etat et des deux départements sur le bassin minier sur deux thématiques prioritaires que sont :

- **l'insertion et l'accès à l'emploi** ; il s'agit de contribuer à l'émancipation sociale par l'activité en favorisant l'accès et le retour à l'emploi notamment des bénéficiaires du RSA. Dans ce domaine, l'important chantier portant sur les réhabilitations de logements et la rénovation des cités minières offre des opportunités de recours aux clauses d'insertion que les partenaires étendent mobiliser massivement
- **la prévention** ; les actions qui seront déployées concernent l'accompagnement des sortants de l'aide sociale à l'enfance, la petite enfance et l'accompagnement des enfants et des familles notamment en matière de parcours éducatif et de santé.

Communiqué de presse



Sur chacun de ces deux axes, la convention apporte des moyens complémentaires pour :

- renforcer l'intensité des actions,
- mieux les articuler entre elles,
- approfondir les coopérations.

En année pleine, dès 2020, l'Etat apportera **1 million d'euros par an**, soit **500 000 euros par département**, et les conseils départementaux s'engagent sur un montant minimal équivalent de 500 000 euros.

Dans le Pas-de-Calais, cette enveloppe de 500 000 euros par an vient compléter les 10 millions d'euros que l'État et le Conseil départemental mobiliseront chacun, sur les 3 prochaines années, pour porter des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sur l'ensemble du département en lien avec les collectivités.